

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, **sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme TISSERAND.
Départ de Mme HARTMANN à 19h30

EXCUSES : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 25*

Pour : 25*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE A DISPOSITION DU RESERVOIR DU LANCELOT

Une convention datant de 2015, signée entre ORANGE et le Syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra et un avenant signé en 2021 fixent les modalités de mises à disposition du site du réservoir du Lancelot à Dolomieu à l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE.

L'accès au site par les intervenants de l'opérateur de téléphonie, régulièrement demandé pour des interventions techniques de maintenance, nécessite la présence d'un de nos agents pour des raisons évidentes de sécurité.

Un avenant supplémentaire à cette convention qui modifie les conditions d'accès au site précisant que la mise à disposition d'un agent pour l'ouverture du site donnera lieu à facturation avait été proposé à TOTEM qui gère le parc des antennes de l'opérateur téléphonique en 2024 (délibération SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN – 232, rue du Stade – 38890 MONTCARRA 1

DEL_2024_04_08), mais celui-ci l'avait refusé et a proposé un nouveau moyen qui ne donnaient pas vraiment satisfaction.

Il es proposé de soumettre à TOTEM les conditions suivantes :

- Révision du loyer à 3 600 €/an au lieu des 3 689,56 € atteints en 2025 par suite des indexations successives
- Forfait de 1 000 € par pack de 10 visites sur site. Majoration en cas d'urgence à + 100 € soit 2 fois le tarif.
- Indexation du loyer sur la base de l'ICC
- Renouvellement du contrat de location pour une période de 9 ans

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer à TOTEM/ORANGE un avenant au contrat suivant les conditions suivant les conditions précitées
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec ORANGE qui fixe ces mêmes conditions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : *15/12/2025*

- Publication Le : *15/12/2025*
(délais & voies de recours au verso)

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.